

ARRETE MUNICIPAL

N°86-2025

Arrêté du 6 mai 2025

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement rue Pierre Frénéat et impasse des Muriers – travaux de marquage au sol

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, notamment l'article 225

Vu le décret N° 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation

Vu la demande de BERNE

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

Article 1 :

Afin de réaliser les travaux précités, la circulation sera réglementée de la façon suivante du lundi 12 mai au vendredi 16 mai 2025 de 7h30 à 17h30 :

- Rue Pierre Frénéat et impasse des Muriers : interdiction à la circulation de tous les véhicules (sauf riverains, services de secours et ramassage des ordures ménagères) durant le temps des travaux de marquage au sol.

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation sera mise en place par le demandeur et l'arrêté sera affiché 24 heures à l'avance sur le lieu où se déroule la manifestation.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

Article 4 :

Le chef de la Brigade de Gendarmerie et le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux services de Gendarmerie, le service de police Municipale, au BERNE, service technique, au service de secours et affiché en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET

